

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 13 mai 2025 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Est absent monsieur le conseiller Serge Alarie.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu Meunier.

2025-05-128

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Amendement à la résolution 2025-04-109 concernant l'acquisition d'une rétrocaveuse
- 1.5 Nomination au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Laurentides
- 1.6 Autorisation à Équipe Laurence - Demande de certificat d'autorisation en milieu hydrique
- 1.7 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 1.8 Participation au Défi pissenlits 2025
- 1.9 Participation aux Assises annuelles 2025 de l'Union des municipalités du Québec
- 1.10 Ajout d'un arrêt à Saint-Hippolyte - Transport adapté et collectif (TAC) de la MRC de La Rivière-du-Nord
- 1.11 Cession du lot 6 633 974 pour la correction de l'emprise de la 51^e Avenue
- 1.12 Cession du lot 6 659 645 sur la rue Cabanac

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Travaux d'aménagement d'un parc et d'une patinoire au parc Connelly (2025GEN01-AOP)
- 2.2 Octroi de contrat - Acquisition d'un panneau d'affichage numérique (2025COM01-DDP)
- 2.3 Octroi de contrat - Arrachage et bâchage de myriophylle à épis (2025ENV03-AOP)
- 2.4 Modification au Règlement n° 1206-21-01
- 2.5 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1260-24-01 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire n° 1260-24
- 2.6 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1267-24-01 modifiant le Règlement n° 1267-24 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux
- 2.7 Adoption du Règlement n° 1271-25 décrétant une dépense et un emprunt de 360 000 \$ pour des tests de fiabilité et des travaux d'amélioration d'infrastructure de l'aqueduc municipal
- 2.8 Adoption du Règlement SQ-900-55 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines
- 3.2 Embauche et nomination de patrouilleurs nautiques - poste saisonniers
- 3.3 Nomination d'une coordonnatrice au Service des travaux publics - poste cadre permanent à temps plein



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 3.4 Lettre d'entente 2025-003 - Création d'un poste de technicien paie et ressources humaines

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
5.2 Demande de dérogation mineure 2025-0007 - 1134, 431^e Avenue
5.3 Demande de dérogation mineure 2025-0012 - 184, chemin du Lac-de-l'Achigan
5.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2025-0005 – 201, 202^e Avenue
5.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2025-0006 – 745, chemin du lac Connelly
5.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2025-0008 – 1134, 431^e Avenue
5.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2025-0011 – 101, 115^e Avenue
5.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2025-0013 – 972, chemin des Hauteurs
5.9 Adoption par la MRC de La Rivière-du-Nord du Projet de Règlement n° 399-25 relatif au schéma d'aménagement et de développement

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
6.2 Octroi d'une aide financière - Association des résidents du lac Écho/Quatorze Îles
6.3 Gestion de la végétation en rive

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
8.2 Protocole d'entente et subvention au Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte

9. SÉCURITÉ INCENDIE

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie
9.2 Dépôt du rapport des activités concernant le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie
9.3 Entente relative à la création de la Régie intermunicipale d'incendie - Autorisation de signature

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-129

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-05-130

1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 9 avril 2025 au 13 mai 2025 au montant de 1 877 825,14 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-131

1.4 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2025-04-109 CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT la résolution 2025-04-109 adoptée à la séance ordinaire du conseil municipal le 8 avril 2025 concernant l'acquisition d'une rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT QUE la résolution stipule que la dépense est financée par le budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense doit être financée par une affectation au Fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AMENDER la résolution 2025-04-109 afin de financer la dépense pour l'acquisition d'une rétrocaveuse par une affectation du Fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-132

1.5 NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la résolution 2024-06-157 dans laquelle la Municipalité a recommandé favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, de l'Office municipal d'habitation de Prévost, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT la création de l'Office municipal d'habitation des Laurentides le 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de nommer un représentant au sein du conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE NOMMER monsieur le conseiller Alain Lefièvre à titre de représentant au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Laurentides.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-05-133

1.6 AUTORISATION À ÉQUIPE LAURENCE - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EN MILIEU HYDRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un mandat à l'Équipe Laurence pour la production de plans et devis pour le réaménagement de la descente municipale de bateau;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de nivellement en milieu hydrique sont requis;

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser ces travaux en milieu hydrique, une demande de certificat d'autorisation doit être présentée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'une demande initiale a été présentée en 2022 et qu'une mise à jour est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER Équipe Laurence à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-134

1.7 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE les personnes LGBTQ+ subissent encore beaucoup trop de violences physiques, psychologiques, sexuelles, économiques, institutionnelles et médicales dans le monde entier;

CONSIDÉRANT QUE 67 pays criminalisent encore les relations entre personnes de même sexe et que ces relations sont passibles de la peine de mort dans 11 pays;

CONSIDÉRANT QUE 50 pays criminalisent la transidentité sous différentes lois;

CONSIDÉRANT QUE l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits »;

CONSIDÉRANT QUE la diversité amoureuse, sexuelle et de genre fait partie intégrante de la diversité humaine;

CONSIDÉRANT QUE les personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles, trans, non binaires, queer, intersexes, bispirituelles et asexuelles sont avant tout des êtres humains et qu'elles représentent une portion importante de la population mondiale;

CONSIDÉRANT QUE la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie commémore le retrait de l'homosexualité de la liste des maladies mentales par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le 17 mai 1990, et que cette journée est un vecteur de changement depuis maintenant plusieurs années et dans de nombreux pays;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE SOULIGNER officiellement le 17 mai comme étant la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-05-135

1.8 PARTICIPATION AU DÉFI PISSENLITS 2025

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE les pissenlits étant parmi les premières fleurs à éclore et représentent donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour la survie des pollinisateurs après la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts liés aux changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ADHÉRER à l'édition 2025 du Défi pissenlits lancé officiellement le 14 avril 2025 par Nature Action Québec et de payer les frais d'inscription de 200 \$;

DE PARTICIPER à la campagne en retardant la coupe de gazon sur les terrains municipaux afin d'offrir aux abeilles le nectar et le pollen des pissenlits et autres fleurs qui pourraient y pousser;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-136

1.9 PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES 2025 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la tenue des Assises 2025 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) les 14, 15 et 16 mai 2025 au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mandater annuellement des membres du conseil pour participer à ce congrès;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE DÉLÉGUER deux conseillers ou conseillères ainsi que le maire pour participer aux assises annuelles de l'UMQ à titre de représentants de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription au montant de 875 \$ pour les membres UMQ, ou 370 \$ pour les jeunes élus de 35 ans et moins, taxes en sus, par personne, ainsi que le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance sur présentation des pièces justificatives;

DE FINANCER les dépenses par une affectation du budget de l'année courante;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 02-130-00-310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-137

1.10 AJOUT D'UN ARRÊT À SAINT-HIPPOLYTE - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (TAC) DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT le service de transport adapté et collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord desservant le territoire de Saint-Hippolyte;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT la demande citoyenne pour l'ajout d'un arrêt à proximité du Parc du Grand-Héron;
CONSIDÉRANT QUE ce point d'arrêt serait bénéfique aux jeunes travailleurs du parc ainsi qu'aux familles désirant se rendre à la plage municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AJOUTER un point d'arrêt pour le service de transport adapté et collectif (TAC) à l'intersection de la 380^e Avenue et de la 381^e Avenue, soit face au Parc du Grand-Héron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2025-05-138

1.11 CESSIION DU LOT 6 633 974 POUR LA CORRECTION DE L'EMPRISE DE LA 51E AVENUE

Amendé par
2025-06-167

CONSIDÉRANT QUE les plans cadastraux du Québec ont démontré que le lot 3 002 254 constituant la 51^e Avenue empiète sur un terrain citoyen situé au 92, 51^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE, pour régulariser cette situation et afin de déplacer le cadastre de la rue, la Municipalité de Saint-Hippolyte a mandaté un arpenteur-géomètre à une opération cadastrale visant la création de 2 lots transitoires;

CONSIDÉRANT QUE l'un de ces lots a été acquis par la Municipalité et devient la 51^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'autre lot doit être cédé au propriétaire du 92, 51^e Avenue pour faire partie intégrante de son terrain étant le lot 2 764 225;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE MANDATER l'étude LRV Notaires à la préparation de l'acte de cession du lot 6 633 974 à intervenir entre les propriétaires du lot 2 764 225 et la Municipalité de Saint-Hippolyte;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, la cession à intervenir entre les parties ainsi que tout document pour donner effet à la présente résolution;

DE DÉCRÉTER que les frais d'honoraires professionnels seront à la charge de la Municipalité;

DE FINANCER la dépense par une affectation du budget courant;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-140-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-139

1.12 CESSIION DU LOT 6 659 645 SUR LA RUE CABANAC

CONSIDÉRANT une demande citoyenne pour une cession d'une partie de la rue Cabanac en vue de régulariser un terrain dont la fosse septique et le stationnement se trouvent dans le cadastre de la rue;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-07-181 adoptée à la séance du conseil tenue le 9 juillet 2024 autorisant la cession;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a mandaté un arpenteur géomètre à la création d'un lot transitoire et permettant de procéder à la transaction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER la cession du lot nouvellement créé étant le 6 659 645 du cadastre du Québec, à monsieur David Piquette pour la somme nominale de 1 \$;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte

DE MENTIONNER que les honoraires professionnels du notaire seront à la charge du requérant;

DE DÉCRÉTER que le lot 6 659 645 de la Municipalité ne fera plus partie du domaine public;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession à intervenir entre les parties ainsi que tous les documents nécessaires aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.1 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC ET D'UNE PATINOIRE AU PARC CONNELLY (2025GEN01-AOP)

Ce point est reporté à une séance subséquente.

2025-05-140

2.2 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE NUMÉRIQUE (2025COM01-DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs pour l'acquisition d'un panneau d'affichage numérique bidirectionnelle;

CONSIDÉRANT QU'un panneau numérique permettrait de communiquer en temps réel avec la population;

CONSIDÉRANT QUE le panneau sera installé dans le quadrant nord-est de l'intersection de la route 333 et du chemin du Lac-Bertrand;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la politique culturelle a recommandé l'installation de tels panneaux dans la vision de l'Enjeu 3, à savoir *"Mieux renseigner la population locale de la programmation qui lui est offert"*;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de prix suivantes le 2 avril 2025;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Libertévision	83 769 \$
Lumicom	98 480 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'un panneau d'affichage numérique à Libertévision au montant de 83 769 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

D'ALLOUER un montant de 15 000 \$ pour l'installation de la base de béton et pour l'installation électrique;

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-100-00-725.

Vote pour : Sonia Tremblay, Chantal Lachaine, Rose Crevier-Dagenais et Alain Lefièvre.
Vote contre : Bruno Plourde

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2025-05-141
2.3 OCTROI DE CONTRAT - ARRACHAGE ET BÂCHAGE DE MYRIOPHYLLE À ÉPIS (2025ENV03-AOP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres public n° 2025ENV03-AOP pour l’arrachage et le bâchage de myriophylle à épis;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de cet appel d’offres, la Municipalité a reçu la soumission suivante le 22 avril 2025 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (avant taxes)
Fyto inc.	280 050 \$

CONSIDÉRANT le seul soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l’article 938.3 du *Code municipal du Québec* prévoit que lorsqu’une seule soumission conforme a été reçue et que le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l’estimation établie, la Municipalité peut s’entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations;

CONSIDÉRANT QU’à cet effet, des négociations ont eu lieu avec le soumissionnaire pour un prix révisé des taux unitaires;

CONSIDÉRANT l’entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Hippolyte, la Ville de Prévost et l’Association des résidents du lac Écho/Quatorze-Îles (ARLEQ) concernant le financement des coûts de ce projet qui doivent être répartis et inclure 83 lots sur le territoire de Prévost ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D’OCTROYER le contrat pour l’arrachage et le bâchage de myriophylle à épis à Fyto inc., au montant de 280 050 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document d’appel d’offres et de la négociation de prix;

DE FINANCER cette dépense en partie par le Règlement n° 1268-24 concernant la tarification relative au projet de lutte contre le myriophylle à épi au Lac Écho, en partie par les sommes à recevoir de la tarification des résidences de la Ville de Prévost et en partie par des aides financières et dons à recevoir par l’ARLEQ;

DE FINANCER le déficit des premières années par le surplus accumulé, lequel sera renfloué au fil des années par les différents montants à recevoir mentionnés précédemment;

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-470-00-450.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

2025-05-142
2.4 MODIFICATION AU RÈGLEMENT N° 1206-21-01

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a décrété, par le biais du Règlement n° 1206-21, une dépense de 3 250 053 \$ et un emprunt de 2 185 565 \$ pour la construction d’une patinoire

abrogé par
2025-06-174



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

réfrigérée et d'un projet de parc intégré;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été amendé par le Règlement n° 1206-21-01 adopté à la séance du conseil tenue le 11 février 2025 par la résolution 2025-02-053 afin, entre autres, de modifier les montants de la dépense et de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender de nouveau le Règlement n° 1206-21 afin de modifier le montant provenant du Fonds de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels, et le montant provenant du surplus accumulé;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, un article sera ajouté au Règlement n° 1206-21-01;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1076 du *Code municipal du Québec*, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 11 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE MODIFIER le Règlement d'emprunt n° 1206-21-01 modifiant le Règlement n° 1206-21 décrétant une dépense de 3 250 053 \$ et un emprunt de 2 185 565 \$ pour la construction d'une patinoire réfrigérée et d'un projet de parc intégré par l'ajout de l'article suivant :

ARTICLE 6.

L'article 3 est modifié :

- par le remplacement de « 785 000 \$ » par « 1 000 000 \$ ».
- par le remplacement de « 279 488 \$ » par « 785 000 \$ ».

Vote pour : Sonia Tremblay, Alain Lefièvre et Chantal Lachaine.

Vote contre : Bruno Plourde et Rose Crevier-Dagenais.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2025-05-143

2.5 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1260-24-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE N° 1260-24

Rose Crevier-Dagenais dépose le projet de Règlement n° 1260-24-01 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire n° 1260-24 et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but :

- a) D'ajouter trois lots à titre d'exceptions au niveau du territoire d'application;
- b) D'abroger l'interdiction visant la création d'un lot destiné à accueillir un bâtiment principal;
- c) Circonscrire l'implantation des différentes constructions à l'intérieur de 100 mètres de l'emprise d'une rue existante ou autorisée;
- d) D'abroger l'interdiction visant les coupes de nettoyage, les coupes de jardinage et les activités sylvicoles.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-05-144

**2.6 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1267-24-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 1267-24 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX**

Bruno Plourde dépose le projet de *Règlement n° 1267-24-01 modifiant le Règlement n° 1267-24 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de modifier l'annexe F afin d'apporter une correction au tarif d'un permis pour une reconstruction d'un système autonome de traitement des eaux usées.

2025-05-145

**2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1271-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
360 000 \$ POUR DES TESTS DE FIABILITÉ ET DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION
D'INFRASTRUCTURE DE L'AQUEDUC MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de s'approprier les sommes nécessaires aux évaluations des capacités du réseau d'aqueduc et de faire les travaux afin d'améliorer l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1271-25 décrétant une dépense et un emprunt de 360 000 \$ pour des tests de fiabilité et des travaux d'amélioration d'infrastructure de l'aqueduc municipal*, lequel sera financé par une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit au règlement d'après la valeur inscrite au rôle, et ce, sur une période de 20 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-146

**2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-900-55 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement SQ-900-55 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement*, tel que présenté afin d'ajouter 2 panneaux d'arrêt sur le chemin de la Carrière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-05-147

3.2 EMBAUCHE ET NOMINATION DE PATROUILLEURS NAUTIQUES - POSTES SAISONNIERS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs de son territoire, et ce, depuis l'été 2012 par l'établissement d'une patrouille nautique;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, le volet « terrestre » a été ajouté au mandat de la patrouille afin d'assurer la surveillance dans les parcs, sentiers et falaises, de même qu'autour des commerces, de la plage et de la descente de bateau, en plus de s'assurer du respect de la réglementation municipale concernant les locations à court terme, les feux d'artifice et les feux à ciel ouvert;

CONSIDÉRANT QUE les patrouilleurs doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité et faire respecter les règlements municipaux, et nommés patrouilleurs nautiques pour des règlements découlant de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001) applicables à la navigation de plaisance, à savoir :

- Partie 10 de la LMMC 2001;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement sur les bouées privées.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité requiert que les patrouilleurs engagés soient désignés agents de l'autorité conformément au paragraphe 196 (1) de la *Loi sur la marine marchande du Canada* et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

CONSIDÉRANT QUE, pour la période estivale 2025, la Municipalité a procédé à l'embauche de 7 patrouilleurs nautiques;

CONSIDÉRANT QUE ces patrouilleurs seront sous la supervision du directeur du service de la Sécurité communautaire, Monsieur Michel Martin et de l'agent en sécurité communautaire, Monsieur David St-Amour, qui agiront également à titre de patrouilleurs nautiques et représentent la Municipalité au sein du comité sur l'application de la réglementation de navigation de plaisance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'EMBAUCHER mesdames Florence Deslauriers, Aimy Séguin, Samy-Jade Labelle-Boudreau et Laurie Gervais ainsi que messieurs Noah Masse, Yohann Dodge et Christopher Blouin à titre de patrouilleurs nautiques, pour un nombre d'heures à déterminer et de les nommer à titre d'inspecteurs municipaux aux fins d'application des règlements municipaux, et patrouilleurs nautiques pour l'application des règlements découlant de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* énumérés ci-dessus pour la saison estivale 2025;

DE DEMANDER au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les patrouilleurs nautiques ci-dessus nommés, incluant le directeur et l'agent en sécurité communautaire du service de la Sécurité communautaire, à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la *Loi sur les contraventions pour l'application de la réglementation en lien avec la navigation de plaisance*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-148

3.3 NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT le poste de coordonnateur au Service des travaux publics laissé vacant dû à la nomination de Daniel Leblanc au poste de contremaître;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE madame Christine Demers est à l'emploi de la Municipalité depuis juillet 2015 et qu'elle possède les qualités nécessaires pour ce poste;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'EMBAUCHER madame Christine Demers au poste-cadre permanent à temps plein à titre de coordonnatrice au Service des travaux publics, rétroactivement au 28 avril 2025 selon les conditions prévues à la Politique sur les conditions de travail des employés-cadres;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-149

3.4 LETTRE D'ENTENTE 2025-003 - CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PAIE ET RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT les besoins grandissants du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire pourvoir un nouveau poste de technicien à la paie et aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1826 concernant les modalités entourant la création du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer la lettre d'entente 2025-003 à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0007 - 1134, 431E AVENUE

Ce point est reporté à une séance subséquente.

2025-05-150

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0012 - 184, CHEMIN DU LAC-DE-L'ACHIGAN

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour le garage détaché projeté, que celui-ci empiète dans l'espace formé par le prolongement des plans de façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 184, chemin du Lac-de-l'Achigan est également propriétaire du 186, chemin du Lac-de-l'Achigan, soit un immeuble où existe un droit acquis pour les deux bâtiments principaux y étant été érigés depuis 1940, soit bien avant le premier règlement municipal datant de 1964;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse désire aujourd'hui démolir le 186, chemin du Lac-de l'Achigan pour construire un nouveau garage détaché/atelier d'artiste de 24 pi x 28 pi qui respecterait la marge latérale gauche de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE par la largeur du terrain (22,86 mètres), il est impossible d'y ériger un garage détaché sans être dans l'espace formé par le prolongement des plans de façade (les murs latéraux) du bâtiment principal conservé, soit le 184, chemin du Lac-de-l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE la résidence principale est à 90 mètres de la rue et que le garage détaché projeté serait implanté à 61,35 mètres de la ligne avant. Par conséquent le garage projeté serait peu visible de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE cet espace est déjà déboisé, que l'installation septique existante du chalet à démolir pourrait continuer de desservir le garage détaché. Une partie du garage serait destiné à l'aménagement d'un atelier d'artiste et d'artisan visant la fabrication de mouches pour la pêche;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-04-020;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 23 avril 2025.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-0012 affectant la propriété située au 184, chemin du Lac-de-l'Achigan qui vise à autoriser, pour le garage détaché projeté, que celui-ci empiète dans l'espace formé par le prolongement des plans de façade du bâtiment principal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-151

5.4 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2025-0005 - 201, 202E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande de permis pour l'agrandissement et la rénovation d'une habitation sur un terrain riverain du lac Écho;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la résidence serait principalement du Maibec/Canoxel vertical de style board & batten, de couleur blanche mât et la toiture serait en bardeau d'asphalte de couleur gris ardoise;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-04-021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2025-0005, soit l'agrandissement et la rénovation d'une habitation sur un terrain riverain du lac Écho située au 201, 202^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-05-152

**5.5 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2025-0006 -
745, CHEMIN DU LAC CONNELLY**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour l'agrandissement et la rénovation d'une habitation sur un terrain riverain du lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la résidence serait du Canexel de couleur sable et la toiture serait en bardeau de couleur brume matinale;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-04-023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2025-0006, soit l'agrandissement et la rénovation d'une habitation sur un terrain riverain du lac Connelly située au 745, chemin du Lac-Connelly.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.6 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2025-0008 -
1134, 431E AVENUE**

Ce point est reporté à une séance subséquente.

2025-05-153

**5.7 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2025-0011 -
101, 115E AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la reconstruction d'une habitation située sur un terrain non riverain du lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la résidence serait du Canexel de couleur brun sierra et la toiture serait en bardeaux de couleur gris lunaire;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du garage détaché sera refait afin d'être identique au revêtement extérieur du bâtiment principal projeté;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-04-025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2025-0011, soit la reconstruction d'une habitation sur un terrain non riverain du lac Connelly située au 101, 115^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-05-154

**5.8 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2025-0013 -
972, CHEMIN DES HAUTEURS**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à installer une nouvelle enseigne murale pour identifier le nouveau commerce, soit la garderie « Académie les Oursons du Nord »;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation/transformation de l'ancien IGA ont été autorisés en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le commerce sera une garderie de 100 places et cet usage est autorisé dans la zone C-129;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne de 12 pi x 5 pi remplacera celle du IGA et qu'elle sera fabriquée d'aluminium et d'acrylique;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe dans la zone C-129 et que celui-ci est soumis à la présentation d'une demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement n°1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* sont respectés.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-04-026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2025-0013 affectant le commerce situé au 972, chemin des Hauteurs qui consiste à autoriser l'installation de l'enseigne murale de la garderie « l'Académie les Oursons du Nord », soit l'affichage du nouveau commerce dans la zone C-129.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-05-155

**5.9 ADOPTION PAR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 399-25
RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement n° 399-25 vise la modification du Règlement n° 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier plusieurs aires d'affectation et diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement n° 399-25 a été adopté par la MRC de La Rivière-du-Nord le 26 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut, dans les 45 jours qui suivent la transmission faite conformément à l'article 49, donner son avis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a transmis le 30 juin 2022 certaines demandes dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a de nouveau transmis le 27 octobre 2024 certaines de ces précédentes demandes, toujours dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite inclure au projet de Règlement n° 399-25 ses demandes prioritaires déjà signifiées;

CONSIDÉRANT QUE les autres demandes municipales transmises à la MRC le 12 décembre 2022 seront traitées dans le cadre de la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'APPROUVER le projet de Règlement n° 399-25 qui vise la modification du Règlement n° 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2025-05-156

6.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU LAC ÉCHO/QUATORZE ÎLES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des résidents du lac Écho / Quatorze-Îles (ARLEQ) pour son projet de lutte contre le myriophylle à épis au lac Écho;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par l'ARLEQ est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement et développement durable a procédé à l'évaluation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement et développement durable recommande le financement du projet de contrôle du myriophylle à épis dans le lac Écho, tel que décrit dans la demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes ne se limite pas à l'arrachage et au bâchage des espèces présentes dans un lac, mais également à une combinaison d'actions concertées visant à prévenir l'introduction de nouvelles espèces et la dispersion des espèces en place, ainsi que l'information, l'éducation et la sensibilisation visant à modifier les comportements des utilisateurs;

CONSIDÉRANT le Règlement 1268-24 concernant la tarification relative au projet de lutte contre le myriophylle à épis au lac Écho qui assure la viabilité financière du projet de l'ARLEQ par l'imposition annuelle d'une tarification suffisante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Rose Crevier-Dagenais par et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association des résidents du lac Écho / Quatorze-Îles au montant de 25 000 \$, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit :

- 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et conditionnellement au dépôt d'un plan d'action quinquennal mettant de l'avant non seulement les stratégies de lutte et de contrôle du myriophylle à épis, mais également de prévention, d'éducation, d'information et de sensibilisation prévues par l'ARLEQ;
- 40 % au dépôt et à l'approbation du rapport final du projet, incluant le volet financier;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n° 1146-17;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-05-157

6.3 GESTION DE LA VÉGÉTATION EN RIVE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs définit la rive comme étant une partie d'un territoire qui borde un lac ou un cours d'eau d'une largeur de 10 mètres lorsque la pente est inférieure à 30 % ou d'une largeur de 15 mètres lorsque la pente est supérieure à 30 %;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement provincial sur l'encadrement d'activité en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE) interdit l'entretien de la végétation à l'intérieur de la rive depuis le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le REAFIE sera remplacé en 2025 dans le cadre du régime permanent par le *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement interdira les activités de gestion de la végétation en rive;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités du Québec ne peuvent pas adopter ni appliquer des normes moins restrictives que celles du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte agit depuis 2020 en dérogation à la réglementation provinciale en interdisant les interventions de contrôle de la végétation à l'intérieur des cinq premiers mètres de la rive seulement, ce qui l'expose à d'importantes pénalités qui pourraient être appliquées par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable recommande impérativement à la Municipalité de Saint-Hippolyte d'appliquer les normes minimales exigées par le MELCCFP en matière de gestion de la végétation en rive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'INFORMER et de sensibiliser les riverains dès 2025 des changements que compte apporter la Municipalité de Saint-Hippolyte à la réglementation sur le contrôle de la végétation dans la rive, de même que sur les échéanciers et les actions nécessaires afin de respecter la réglementation, via les différentes plateformes municipales;

DE MODIFIER le *Règlement de zonage* afin de l'harmoniser avec les dispositions provinciales, en interdisant les mesures de contrôle de la végétation dans la partie de 5 à 10 ou 15 mètres de la rive, en plus de maintenir l'obligation de revégétaliser la rive à l'intérieur des 5 premiers mètres de la rive;

DE DÉVELOPPER des outils de communication illustrés et vulgarisés permettant aux riverains de bien comprendre la réglementation municipale;

DE POURSUIVRE et compléter la tournée d'inspection de la bande riveraine de 5 mètres en 2025 et d'émettre des constats d'infractions lorsqu'il y a contrôle de la végétation dans les premiers 5 mètres de la rive;

D'EFFECTUER le suivi de la revégétalisation des 5 premiers mètres de la rive au cours des étés 2026 et 2027 en émettant des constats en cas de non-respect. Cette période de suivi servira également de

période de sensibilisation et d'information sur l'arrêt de contrôle de la végétation dans la bande riveraine située entre 5 et 10 mètres;

D'APPLIQUER, à compter de l'été 2028, la réglementation à l'intérieur de toute la rive, soit la revégétalisation de 0 à 5 mètres et l'arrêt du contrôle de la végétation de 5 à 10 ou 15 mètres selon la pente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2025-05-158

8.2 PROTOCOLE D'ENTENTE ET SUBVENTION AU COMPTOIR ALIMENTAIRE DE SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu à son budget 2025 des sommes destinées à l'aide financière d'organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir le Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte en assumant certains coûts de livraison et de transport dont ceux reliés à la livraison par Moisson Laurentides, aux services de livraison aux personnes à mobilité réduite et à la collecte des aliments;

CONSIDÉRANT les coûts d'opération relatifs à la gestion de services du Comptoir alimentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente d'une durée d'un an à intervenir entre les parties;

D'ACCORDER au Comptoir alimentaire la permission d'utiliser le pavillon du lac Bleu pour ses activités et d'en assurer tous les frais (électricité, déneigement, téléphone, réparations);

D'OCTROYER une aide financière au Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte au montant de 8 000 \$ pour l'année 2025 dans le cadre de leurs services à la population. Un premier versement de 50 % aura lieu après la signature du protocole d'entente et un deuxième de 50 % suivra l'approbation du rapport financier présenté par le Comptoir alimentaire, tel que spécifié au protocole d'entente;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

9.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS CONCERNANT LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie pour l'année 2024 du Comité de sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord.

2025-05-159

9.3 ENTENTE RELATIVE À LA CRÉATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution relative à la création de la Régie intermunicipale sécurité incendie de la



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Rivière-du-Nord adoptée à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 décembre 2024 par la résolution 2024-12-358;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'entente pour rencontrer les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'APPROUVER l'entente relative à la création d'une régie intermunicipale d'incendie telle que modifiée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente modifiée à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 47 à 21 h 43 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Montant pour l'achat du panneau d'affichage numérique et utilité;
- Remerciement pour le projet de myriophylle à épis;
- Rencontre pour les terres à bois;
- Ouverture du RCI;
- Rencontre du comité de conservation;
- Suite concernant le vivipare chinoise;
- Amélioration sur la Route 333;
- Inspection des bandes riveraines;
- Achat et délais pour les vignettes de bateaux;
- Schéma d'aménagement;
- Droit de parole et diffusion d'informations;
- Historique du regroupement des lacs.

2025-05-160

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 21 h 44.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Yves Dagenais, maire



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 13 mai 2025.

Matieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier